COMMUNE DE VELLERON

ARRÊTE MUNICIPAL 2026-242
Interdiction de dépasser – Suppression d'une voie – circulation alternée – limitation de la vitesse à 50km/h
Elagage de cyprès

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,
Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,
Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,
Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de Monsieur PRUDHOMME Julien (06.71.89.39.22) en date du 12/10/2026,

Considérant que pour des raisons de sécurité et afin de permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : interdiction de dépasser, suppression de voie, circulation alternée par feu tricolore et limitation de la vitesse à 50 km/h, le **07/11/2026, de 8h00 à 15h00**, lors des travaux d'élagage de cyprès sur le lieu suivant :

- **Route de Pernes**

Les travaux seront réalisés par Monsieur PRUDHOMME Julien, pour le compte de Monsieur BLANC Gérard domicilié au 800 Route de Pernes – 84740 VELLERON.

ARRÊTE :

Article 1 : Le 07/11/2026, de 8h00 à 15h00, il sera interdit de dépasser, une voie sera supprimée, la circulation sera alternée par feu tricolore et la vitesse sera limitée à 50 km/h dans la zone des travaux.

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire ainsi que les barrières seront mises en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 5 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Président du Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- Monsieur PRUDHOMME Julien
- SDIS
- Service déchets du Grand Avignon

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 30/10/2026

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.

